

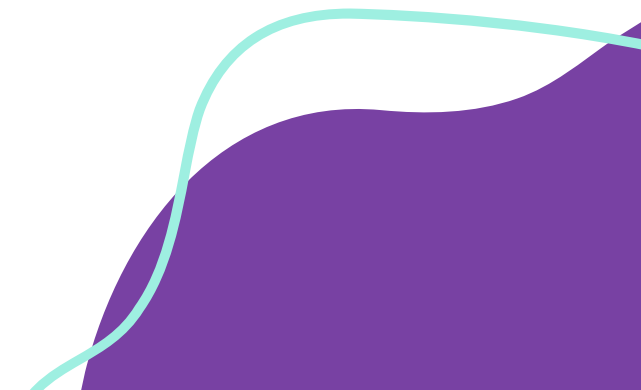
# Commerce de combustibles -Durée du travail

Caroline Boumal - Liantis



liantis

liantis &





# Caroline Boumal

Conseiller juridique au centre de connaissances

# Règles de base - heures de travail dans le secteur des combustibles carburants

## En résumé

- En moyenne/ 38 heures par semaine
- Horaires effectifs 40 heures/semaine
- 12 jours de repos compensatoire par an



### **Systeme classique**

Temps de disponibilité : jusqu'à 2 heures/jour et 10 heures/semaine

- Moyenne sur une base annuelle
- Limitation 2080 heures/an
- Limitation 12 heures/jour



### **Nouveaux regimes de travail**

# CP127 Durée du travail

- Qu'est-ce que la durée du travail ?
- Règlement de travail et horaires
- Heures supplémentaires dans le système classique
- Dispense précompte professionnel
- Nouveaux régimes de travail

# Qu'est-ce que la durée de travail ?






W O R K

T I M E

**liantis**




# Qu'est-ce que la durée du travail ?

## Définition

-  Durée pendant laquelle le personnel est à la disposition de l'employeur
-  L'employeur peut appeler le travailleur à travailler à tout moment
-  Le travailleur doit être disposé à se conformer à l'appel

# Qu'est-ce que la durée du travail ?

## Non déterminant

-  Défaut d'exécution du travail
-  Présence sur le lieu de travail
-  Rémunération



# Dérogations

## Par arrêté royal

Le travailleur est à votre disposition

**MAIS** ce n'est PAS du temps de travail



Entreprises de transport

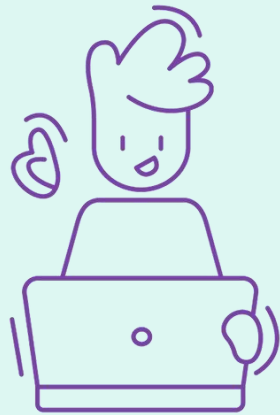


*Travailleurs occupés à des travaux de transport*



Travailler principalement par intervalles

# Dérogations par arrêté royal



## CP127 - temps de disponibilité



Temps d'attente de chargement /  
déchargement



Temps de repos pris



Maximum 2 heures/jour et 10  
heures/semaine

# Dérogations par arrêté royal



## CP127 - temps de disponibilité



Salaire horaire normal



Pas d'obligation de rendre compte en détail



Pas de sursalaire + pas de repos compensatoire

# Temps de repos ?

## Entre deux prestations de travail

 Principe = au moins 11 heures consécutives par 24 heures

 Exceptions

- Force majeure : accident, panne de machine
- Travaux imprévus
- Périodes de travail fractionnées (hôtellerie, hôpitaux)
- Changement d'équipe : passage de l'heure tardive à l'heure matinale
- CCT généralement contraignante déclarée par AR

# Temps de repos ?

## Entre deux prestations de travail



Concurrence avec le jour de repos hebdomadaire

- Repos d'au moins 35 heures consécutives
- 11 heures + dimanche.



Exceptions (< 35 heures) : idem 11h

# Temps de repos ?

## Pendant les prestations de travail



Ne pas travailler plus de 6 heures sans pause



Exception (< 6 heures) : accident imminent ou survenu



Durée de la pause ? Au moins 15 minutes

# Réduction générale du temps de travail

## Depuis 2003

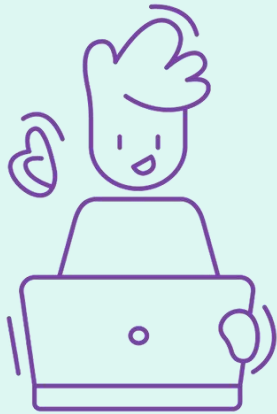
 Maximum 38 heures/semaine

 Effectives ou en moyenne

### Historique

- Avant 1971: 48 heures
- À partir de 1971: 40 heures
- À partir de 1999: 39 heures

# Réduction générale du temps de travail



## CP127– en moyenne 38 heures par semaine



Horaires effectifs 40 heures/semaine






Maximum 12 jours de repos compensatoire par an



# Jours de repos compensatoire

## Payé par le Fonds 127

-  Année de référence = du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre inclus
-  Par tranche de 18 jours prestés
-  Temps partiel ? Après 146 heures de travail effectif :  
1 jour de 8 heures de repos compensatoire

# Jours de repos compensatoire

## Modalités de prise



En consultation avec l'employeur



Prise en compte du travail d'organisation



Pendant la période de référence en cours



dernier jour : dernier trimestre de l'année civile en cours

# Règlement de travail et horaires

# Règlement de travail et horaires

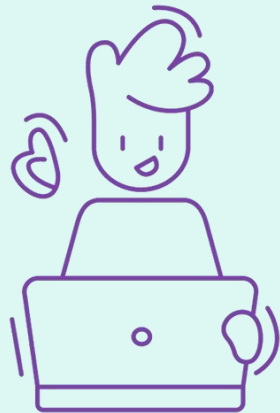


## **Principe = respecter les horaires**

Interdiction de travailler ou de (faire)  
travailler

en dehors des heures de travail  
fixées dans le règlement de travail

# Règlement de travail et horaires



## Exception

Pour l'exécution des travaux de

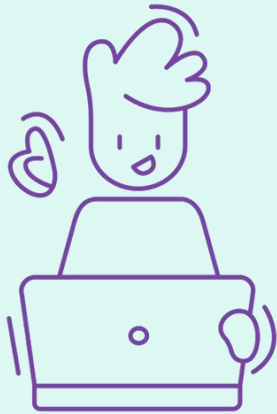
- transport
- de chargement
- de déchargement

# Travaux de transport/chargement/déchargement



**Horaire standard**  
**À reprendre dans le règlement de travail**  
**OBLIGATOIRE**

# Travaux autres que le transport/chargement/déchargement



**À reprendre dans le règlement de travail :**  
**Tous les horaires à temps plein !**

Temps partiel ou variables ? Le cadre suffit

# Règlement de travail et horaires

## Copie du règlement de travail



Suivi de tous les lieux où travaillent les travailleurs



Ainsi que les chantiers temporaires



Copie obligatoire dans chaque véhicule







# Heures supplémentaires dans le système classique



**liantis**

# Quand est-il donc question d'heures supplémentaires ?

## Définition

-  > 9 heures/jour → LIMITE JOURNALIERE
-  > 40 heures/semaine → LIMITE HEBDOMADAIRE
-  Seul le calcul le plus avantageux pour le travailleur est pris en compte
-  Sursalaire ? 50 % ou 100 % (dimanche et jours fériés)  
→ Ne tenez compte que des prestations effectives !

2 heures/jour  
10 heures/semaine  
Le temps de  
disponibilité  
ne compte pas!

# Exemple dans un système classique

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	8	8	8	8	8	-	-	40
heures prestées	9	9	9	9	9	-	-	45

- ✓ **Limite hebdomadaire ?**  
**Dépassement de 5 heures**
- ✓ Limite journalière ? Pas dépassée

# Question

**Le travailleur a travaillé 9 heures par jour au lieu de 8 heures. En conséquence, des heures supplémentaires sont payées pour 5 heures en raison du dépassement de la limite hebdomadaire.**

**En plus de ces prestations de 9 heures par jour, prenons-nous également en compte 2 heures de temps de disponibilité par jour ? Est-il encore question de 5 heures pour lesquelles le paiement des heures supplémentaires est dû ?**

A. OUI

B. Non

## Exemple dans un régime classique

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	8	8	8	8	8	-	-	40
heures prestées	10	10	6	6	6	-	-	38

- ✓ **Limite journalière ?  
Dépassement de 2 heures**
- ✓ Limite hebdomadaire ? Pas dépassée

## Exemple dans un régime classique

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	8	8	8	8	8	-	-	40
heures prestées	D	9	9	9	9	-	-	36

- ✓ **Limite journalière ? Pas dépassée**
- ✓ Limite hebdomadaire ? Pas dépassée

# Compensation des heures supplémentaires

## **Paiement d'un sursalaire**

- 50 % ou 100 %
- Paiement au moment des heures supplémentaires
- Uniquement pour les prestations effectives

+

## **Octroyer un repos compensatoire**

- Objectif ? Respecter durée moyenne du travail
- Paiement du salaire de base
- Prestations effectives + suspensions

---

## **Paiement direct**

- = exception !
- 150 % ou 200 %

# Octroyer un repos compensatoire

## Prestations effectives + suspensions

- ✓ jours fériés, jours de remplacement des jours fériés
- ✓ la compensation de la réduction du temps de travail
- ✓ incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident
- ✓ vacances annuelles
- ✓ congé de maternité
- ✓ petit chômage
- ✓ ...



# Octroyer un repos compensatoire

## Prestations effectives + suspensions

### NON

- Repos compensatoire heures supplémentaires
- absence autorisée
- absence injustifiée

**2 heures par jour  
10 heures/semaine  
Le temps de disponibilité  
ne compte pas!**

# Paieement immédiat des heures supplémentaires

## Le choix revient au travailleur !


- Surcroît extraordinaire de travail
    - > Pas régulièrement
    - > Imprévisible
  - Nécessité imprévue ;
    - > Absolument nécessaire
    - > Événement imprévu
    - > Pas de faute de l'employeur
- Heures supplémentaires volontaires
  - Heures supplémentaires « de relance »

# Procédure

## Surcroît extraordinaire de travail

- ✓ Accord préalable de la délégation syndicale
- ✓ Autorisation préalable du Contrôle des lois sociales
- ✓ Changement temporaire d'horaire au moins 24 heures à l'avance
- ✓ Informer le FOREM (ACTIRIS/VDAB) des heures supplémentaires effectuées dans les 3 jours ouvrables suivant la période de paiement

## Nécessité imprévue

- ✓ Accord préalable de la délégation syndicale, si possible
- ✓ Notifier les heures supplémentaires au contrôle des lois sociales 

# Procédure




## Heures supplémentaires volontaires et heures de relance

- ✓ Accord écrit du collaborateur
- ✓ A renouveler tous les six mois

**La procédure  
est très  
simple !**

# Surcroît extraordinaire travail

## Nécessité imprévue

-  Règle de base = sursalaire + repos compensatoire
-  Paiement immédiat ? Maximum 91 heures (loi) -143 heures (secteur)  
Dans ce cas pas de récupération, mais sursalaire
-  Ne compte pas dans la limite interne

# Surcroît extraordinaire travail

## Nécessité imprévue



Cotisations sociales ordinaires



Imposable (précompte professionnel + impôt final)







Maximum 11 heures par jour et 50 heures par semaine







Accord écrit du collaborateur (tous les 6 mois)

# Heures supplémentaires volontaires

-  Maximum 120 heures supplémentaires sur base annuelle  
= Loi du travail **100 heures** + CCT du CNT **20 heures**.
-  Pas de récupération
-  Mais un sursalaire
-  Toutefois, inclusion dans la limite interne à l'exception des 25 premières heures supplémentaires

# Heures supplémentaires volontaires ordinaires

-  Cotisations sociales ordinaires
-  Imposable (précompte professionnel + impôt final)
-  Maximum 11 heures par jour et 50 heures par semaine
-  Accord écrit du collaborateur (6 mois)



# Heures de relance

## Heures supplémentaires volontaires « spéciales »

 Maximum 120 heures supplémentaires de relance

 Modification de la Loi sur le travail :




Augmentation du nombre d'heures supplémentaires volontaires à 220 heures supplémentaires sur la période du 01/01 - 31/12

 Le régime expire-t-il le 30 juin 2025 ?

L'accord de gouvernement fédéral parle de prolongation





# Heures de relance

## Heures supplémentaires volontaires « spéciales »

-  Pas de possibilité de récupération
-  Pas de sursalaire
-  Pas de reprise dans la limite interne

# Heures de relance

## Heures supplémentaires volontaires « spéciales »

-  Dispense de cotisations sociales
-  Pas d'impôt
-  Maximum 11 heures par jour et 50 heures par semaine
-  Accord écrit du collaborateur (6 mois)

# Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

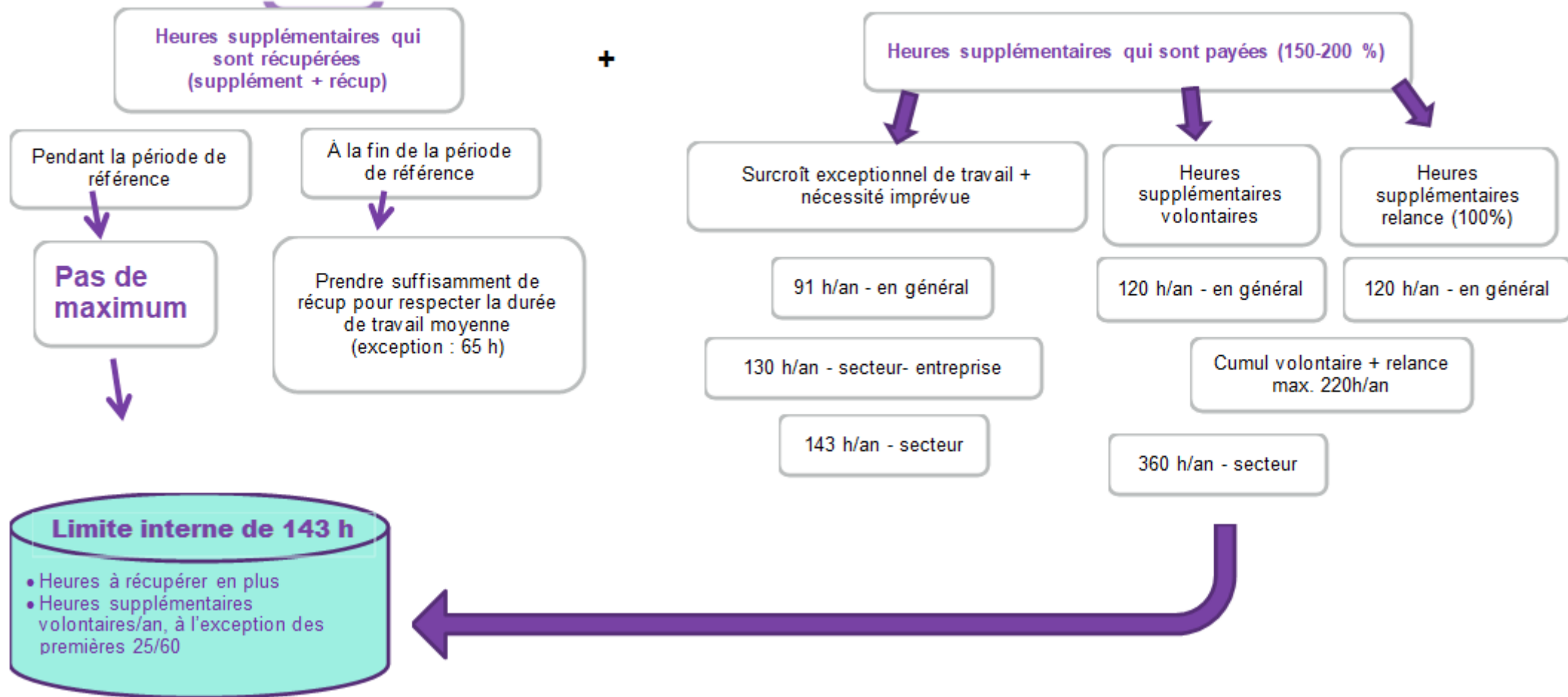
## Limite interne

- À aucun moment durant la période de référence, le nombre d'heures ne doit dépasser la durée moyenne du travail.  
> 143 heures

## Base juridique

- Raisons justifiant la prestation d'heures supplémentaires
- Heures supplémentaires volontaires

## Combien d'heures supplémentaires un travailleur peut-il prester au maximum ? Du 1/7/23 au 30/6/25



# Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

## Limite interne

 (Nombre de semaines de la période de référence déjà écoulées X 40 heures) **+ 78 heures**

### Limite atteinte ?

Le travailleur doit d'abord prendre un repos compensatoire avant d'être autorisé à effectuer à nouveau des heures supplémentaires !

# Combien d'heures supplémentaires peut-on prester ?

## Limite interne

 (Nombre de semaines de la période de référence déjà écoulées X 40) + 143

 Quand ?

En cas de surcroît extraordinaire de travail ou de nécessité imprévue

# Question

**Votre ouvrier travaille dans le régime classique. Au cours des derniers mois, il a effectué de nombreuses heures supplémentaires pour cause de surcroît extraordinaire de travail pour lesquelles il a demandé à plusieurs reprises d'être payé immédiatement. Il a en outre effectué des heures supplémentaires volontaires.**

**Vous souhaitez avoir recours au chômage économique. L'ONEM l'acceptera-t-il ?**

A. OUI

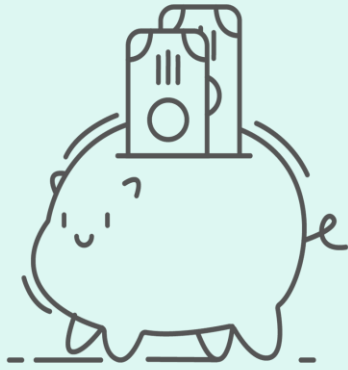
B. Non



A close-up photograph of a hand counting a stack of 50 Euro banknotes. The focus is on the texture and details of the currency, including the '50 EURO' text and the European Union flag. The background is softly blurred, showing more of the stack and the hand's movement.

## **Dispense du précompte professionnel**

# Précompte professionnel



- Impôt sur le revenu professionnel
- Obligation de l'employeur  
Versement mensuel ou trimestriel  
aux administrations fiscales
- Acompte sur l'impôt réel

**Exonération**

**Réduction**

**Dispense de  
versement**

**AVANTAGE  
TRAVAILLEUR**

**Dispense**

**Réduction**

**Dispense de  
versement**

**AVANTAGE  
TRAVAILLEUR**

**AVANTAGE  
EMPLOYEUR**

# Dispense de précompte professionnel

## Heures supplémentaires



Uniquement les heures supplémentaires pour lesquelles le supplément légal est dû ;



Nombre limité d'heures supplémentaires par an ;



Réduction d'impôt **travailleur + dispense de versement pour l'employeur ;**

# Dispense précompte professionnel

## Condition pour le sursalaire légal



Supplément de 50 % ou 100 %

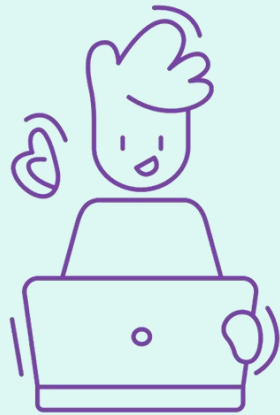


Surcroît extraordinaire de travail / nécessité imprévue



Heures supplémentaires volontaires

# Dispense précompte professionnel



**Les heures supplémentaires de relance ne sont pas prises en compte !**



Pas de précompte professionnel






Pas de sursalaire

sursalaire volontaire  $\neq$  sursalaire légal

# Dispense de versement de précompte professionnel

## Nombre maximum d'heures supplémentaires par an et par travailleur

-  Règle de base = 130 heures
-  Augmentation temporaire jusqu'au 30 juin 2025 : 180 heures
-  Accord de gouvernement fédéral : deviendrait définitivement 180 heures



# Dispense précompte professionnel

## Avantage



% de la rémunération brute sur laquelle le sursalaire est calculé



Avantage pour le travailleur = 57,75%



Avantage employeur = 41,25 %

# Question

**Les heures supplémentaires de relance sont parfois qualifiées d'heures supplémentaires nettes dans la presse. Comparez les heures supplémentaires de relance aux heures supplémentaires volontaires régulières ?**

**Les heures supplémentaires de relance sont-elles donc toujours plus avantageuses que les heures supplémentaires ordinaires ?**

A. OUI

B. Non

# Heures supplémentaires de relance ou heures supplémentaires volontaires ?

## Qu'est-ce qui est le plus avantageux ?



Pour l'entrepreneur (employeur) ?

→ Les heures de relance sont les plus avantageuses



Pour le travailleur ? Crédit de 180 heures supplémentaires fiscalement avantageuses ?

NON → heures de relance moins avantageuses

OUI → heures de relance plus avantageuses

# Nouveaux régimes de travail






A woman is writing on a whiteboard grid. The grid contains names and numbers in the first two columns. The names are: ANDREEA, BIANCA, ANDRA, ALEXYANNT, CRISTINA, COSMIN, PAUL, ALEX, and DAZIAN. The numbers are: 5901, 3900, 5084, 3879, 3051, 5885, 5055, 3884, and 3021. The woman is writing 'H B' in the third column of the row containing 'ANDRA'.

ANDREEA	5901	
BIANCA	3900	
ANDRA	5084	H B
ALEXYANNT	3879	
CRISTINA	3051	
COSMIN	5885	
PAUL	5055	
ALEX	3884	
DAZIAN	3021	

# Nouveaux régimes de travail

## Durée hebdomadaire de travail en moyenne sur une base annuelle

-  Calculer 40 heures par semaine comme moyenne sur une base annuelle
-  Limite de 2080 heures/an (40 heures X 52 semaines)
-  Prestations effectives + heures assimilées

# Nouveaux régimes de travail

## Période de référence



un an



Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

# Nouveaux régimes de travail

## Restriction sur une base journalière



Maximum 12 heures/jour

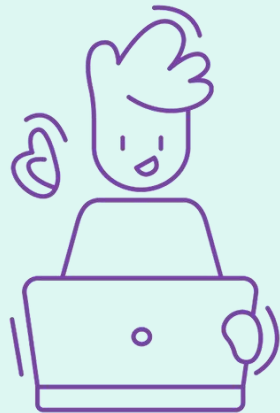
**OU**

14 heures/jour



Compte tenu du temps de disponibilité  
jusqu'à maximum 2 heures par jour et 10 heures par semaine

# Nouveaux régimes de travail



## RÈGLEMENT DE TRAVAIL



**Reprendre tous les horaires !**

Exception : les travaux de transport, de chargement et de déchargement





**Se référer au système des nouveaux régimes de travail**



# Nouveaux régimes de travail

## Rémunération

-  Au prorata de la durée moyenne du travail
-  Le travailleur peut demander un paiement sans repos compensatoire pour un maximum de 143 heures (pas dans la limite interne).

# Nouveaux régimes de travail

## Pas de sursalaire



Maximum 12 heures/14 heures par jour



Maximum 2080 heures/ période de référence



Limite interne 78 heures/143 heures

# Nouveaux régimes de travail



## Dépassement des limites pendant la période de référence



Limites ordinaires à nouveau d'application

(= 9 heures/jour et 40 heures/semaine)

# Exemple

	L	M	M	J	V	S	D	
horaire	10	12	12	12	12	-	-	58
heures prestées	12	12	12	12	12	-	-	60

- ✓ **Travaux de transport ? Dans la limite de la flexibilité**
- ✓ Pas de travaux de transport ? Les heures supplémentaires du lundi selon les règles classiques

	Nouveaux régimes de travail	Régime classique
Quel système choisir ?	Pics d'activité et périodes creuses	Surtout les pics d'activité
Maximum ?	12 heures par jour et 2080 heures par an	9 heures/jour et 40 heures/semaine Heures supplémentaires ? 11 heures/jour et 50 heures/semaine
Heures supplémentaires fiscalement avantageuses ?	Pas pour les heures complémentaires en flexibilité	Oui (à condition qu'un sursalaire soit payé)



fonds

127.be



liantis

# Evaluation



**Questions ou remarques ?**